

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2015

Le 16 Avril 2015 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 9 Avril 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, MM. Stéphane CADEAU, Samuel DELANOE.

Conseillers excusés : Mmes Suzanne BOISSEAU, Virginie BERGUA et M. Louis PERRAULT.

A été nommé secrétaire de séance : M. Stéphane CADEAU.

M. Louis PERRAULT a donné procuration à M. Fabien BOSSÉ.

Le compte rendu du 26 Mars 2015 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEL-15-26 – Poste adjoint animation

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour la mise en place des « TAP » Temps d'activités périscolaires, Monsieur le maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 22 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves en maternelle » (soit 2 jours en mai 2015, 4 jours en juin 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

Les crédits disponibles sont prévus dans le budget général 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 22 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves en maternelle » (soit 2 jours en mai 2015, 4 jours en juin 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

AUTORISE le maire à procéder aux formalités réglementaires pour la signature du contrat.

DEL-15-27 –Autorisation pour lancer la consultation concernant la viabilisation du lotissement « Les Noisetiers »

Monsieur Fabien Bossé, maire, expose au conseil municipal, que le Cabinet Géomètres Experts-Fonciers associés AIR & GEO, « SCP MAIORE-VRIGNON-JOUCK-BAISIEUX », représentant pour la commune Monsieur Frédéric BAISIEUX de Châteaubriant (6 rue Gabriel Delatour) nous a adressé le dossier relatif à la viabilisation du lotissement « Les Noisetiers » afin de lancer la consultation, selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée, art. 26 et 28 du code des marchés publics ». L'estimation prévisionnelle des travaux est de 82.145,70 euros H.T.,

Monsieur Fabien Bossé, maire, expose au conseil municipal, que selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée », il propose :

- de faire un affichage extérieur à la porte de la mairie, plus une publication dans un journal « Courrier de l'Ouest »,
- que la duplication des documents et la remise des dossiers de consultation (papier) seront assurées par la Société Hexa Repro à Trélazé, contre paiement des frais de reprographie, selon l'article 41 du Code des Marchés Publics ou téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de Médialex. Les réponses se feront sous format papier,

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur Fabien Bossé, maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier, afin de lancer la consultation concernant la viabilisation du lotissement « Les Noisetiers », selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée, art. 26 et 28 du code des marchés publics », publication dans un journal « Courrier de l'Ouest », plus un affichage extérieur à la porte de la mairie,

DECIDE que la duplication des documents et la remise des dossiers de consultation (papier) seront assurées par la Société Hexa Repro à Trélazé, contre paiement des frais de reprographie, selon l'article 41 du Code des Marchés Publics ou téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de Médialex. Les réponses se feront sous format papier,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à relancer la consultation selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée » et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-15-28- Convention avec le SIAEP du Segréen

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer une convention de participation financière pour les travaux d'alimentation en eau potable du lotissement « Les Noisetiers » du Tremblay avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen « SIAEP » représenté par son Président Monsieur Gérard DELAUNAY, sise 4 rue Gillier 49500 Segré,

La présente convention fixe les conditions techniques et financières de l'alimentation en eau potable du lotissement « Les Noisetiers » situé sur la commune de Le Tremblay. Le montant de ces prestations sera arrêté sur la base des factures réglées par le SIAEP s'élevant à un montant estimatif de 19.364,70 euros .H.T., Cette somme sera exigée à la Commune dès l'achèvement des travaux,

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer cette convention de participation financière pour les travaux d'alimentation en eau potable du lotissement « Les Noisetiers » du Tremblay avec le SIAEP du Segréen,

AUTORISE son maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention avec le SIAEP du Segréen.

DEL-15-29-Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire « SIEML »

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'une convention doit être passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire dont le siège est à Angers, Route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Ecoflant BP 60145 – 49001 Angers Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DAVY, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 20 mai 2014,

La présente convention a pour objet :

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, la Commune de Le Tremblay et le SIEML ont défini et arrêté une opération d'habitations « Lotissement Les Noisetiers »,

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Le Tremblay pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public,

Pour la réalisation de cette opération, la Commune de Le Tremblay a souhaité désigner le SIEML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,

Le coût prévisionnel de cette convention à charge de la Commune comprend :

- 17.828,26 Euros H.T. pour le réseau de distribution publique d'électricité
- 38.945,01 Euros T.T.C. pour le réseau d'éclairage public, le génie civil

télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML concernant l'opération d'habitations « Lotissement Les Noisetiers »,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-15-30-Devis ERDF – Lotissement les Noisetiers

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par ERDF « Électricité Réseau Distribution France » domicilié à Angers 25 Quai Félix Faure BP 30828 relatif au déplacement de la ligne HTA au-dessus du futur lotissement Les Noisetiers, pour un montant de 9.156,33 Euros H.T. soit 10.987,60 Euros T.T.C.,

AUTORISE son maire à signer le devis avec ERDF « Électricité Réseau Distribution France ».

DEL-15-31-Travaux d'effacement rue de la Libération « SIEML »

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le détail de l'estimatif sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération « Rue de la Libération » présenté par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire dont le siège est à Angers, Route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Ecoouflant BP 60145 – 49001 Angers Cedex 01, en précisant qu'il s'agit d'un avant-projet sommaire susceptible de modifications,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que ces travaux peuvent être engagés dès l'accord du SIEML ou reporter ultérieurement,

Le coût prévisionnel de cette opération à charge pour la commune comprend :

- 3.717,30 €uros H.T. pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public
- 9.903,60 €uros T.T.C. pour le génie civil Télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter ces travaux ultérieurement dans deux ou trois ans,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à informer le SIEML de la décision du conseil municipal.

DIVERS

DEC-15-03-Avenant 1 - Contrat assurance

Approuve l'avenant n° 1 du contrat d'assurance de la commune « dommages aux biens » du cabinet d'assurances « SMACL Assurances », 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9, suite à la construction de la nouvelle salle communale. Ce présent avenant a pour objet de modifier le montant du contrat d'assurance de la commune « dommages aux biens », soit un montant de 8,25 €uros. Le nouveau montant sera donc 1.593,64 €uros + 8,25 €uros, soit un total de 1.601,89 €uros. Dit que le maire signera l'avenant n°1 du contrat d'assurance de la commune « dommages aux biens ».

